

VILLE DE DREUX  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Convention de formation « secret professionnel » avec l'organisme CREAL Centre-Val de Loire  
Résidence Autonomie la Vaumonnaie – FSC - SAAD**

**N° 15/2023**

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** l'obligation de secret professionnel à laquelle sont soumis les agents publics ;

**Considérant** la nécessité pour les agents d'intégrer les notions du secret professionnel dans l'exercice de leurs missions de service public ;

**Considérant** la formation « secret professionnel et transmission d'informations » dispensée par l'organisme CREAL Centre-Val de Loire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure** une convention de formation avec CREAL Centre-Val de Loire – 35 avenue de Paris – 45000 ORLEANS. Le coût total pour 3 jours de formation est fixé à 4 432,00 €.

**Article 2 : De dire** que les crédits sont inscrits aux budgets annexes de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie, du Forfait Soins Courants et du Service d'Aide A Domicile.

**Article 3 : De charger** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : D'informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 avril 2023

Par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,

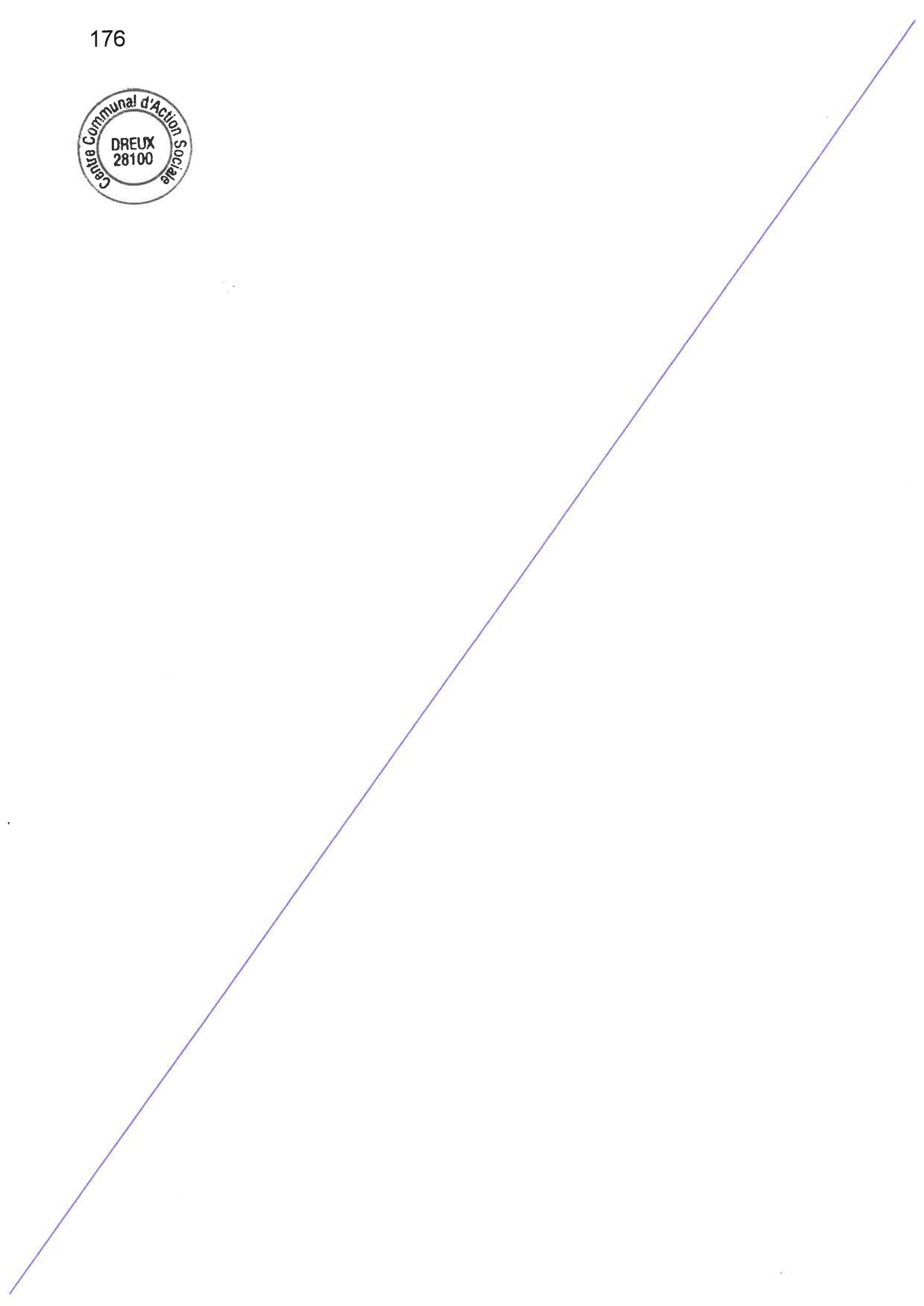


Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

après dépôt à la Sous-Préfecture le : 21 AVR. 2023

et affichage, notification ou publication le : 21 AVR. 2023





35 avenue de Paris  
45000 ORLEANS  
Tél. - 02 38 74 56 00  
Fax. - 02 38 74 56 29  
[creal-centre@creal-centre.asso.fr](mailto:creal-centre@creal-centre.asso.fr)  
[www.crealcentre.org](http://www.crealcentre.org)  
N° de formation continue : 24 45 000745



**Devis de formation D2023-04**  
**Résidence autonomie la Vaumonnaie**  
**Secret professionnel**

**Entre**

**Le CREA Centre-Val de Loire**  
35, Avenue de Paris – 45000 Orléans  
représenté par Madame Pauline Noël, Directrice.

**Et Entre**

CCAS de la Ville de Dreux  
2 Rue Henri Lefebvre  
28000 DREUX  
représenté par Madame CABRITA, Directrice

**■ Article 1 – Informations générales sur la formation**

***Contexte de la demande***

Cette convention de formation fait suite à une demande formulée par Madame Deshayes responsable du service pour la mise en place d'une formation concernant le thème « **du secret professionnel et transmission d'information** ».

Les Formateurs-Consultants du CREA Centre-Val de Loire se mettent systématiquement en contact avec les directions d'établissement et service en amont de l'intervention.

L'intervenant, si le devis est retenu, prendra contact avec Madame Deshayes, afin d'affiner les modalités pédagogiques, de co-construire un projet d'intervention et de préciser les modalités d'organisation.

***Public, lieu et période***

Cette formation concerne une équipe pluriprofessionnelle.  
Elle se déroulera en intra sur 3 jours pour 45 personnes environ, soit 3 groupes de 15 personnes.  
Les dates pour 2023, seront à préciser ultérieurement avec le vacataire, Monsieur Beugré, entre Mai et juin 2023.



### *Intervenant*

**Hermann BEUGRE**, juriste de formation initiale, a exercé durant plusieurs années en tant que Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Après avoir obtenu les diplômes correspondant aux missions d'encadrement des services sociaux et médico-sociaux, il a occupé plusieurs fonctions de direction dans différents établissements du secteur. Actuellement directeur de structures d'hébergement, M. BEUGRE délivre en parallèle des formations concernant des aspects juridiques et opérationnels à destination de divers professionnels. Il connaît les caractéristiques du territoire et un grand nombre d'établissements de la région du fait qu'il exerce depuis de nombreuses années en Centre Val de Loire.

### *Offre de formation du CREA Centre-Val de Loire*

Les professionnels ont besoin, dans une période de grands changements, quand il ne s'agit de véritables bouleversements, de formations leur permettant de s'adapter à ces multiples changements afin d'en être les acteurs et pour ne pas avoir à les subir, certes, mais avant tout pour avoir les moyens de répondre aux mieux aux besoins des publics qu'ils accompagnent.

Le CREA Centre-Val de Loire positionne sa mission de formation – conseil - accompagnement en l'adaptant aux besoins actuels. Les formats proposés sont systématiquement réinterrogés afin de proposer des accompagnements en adéquation avec les attentes et les commandes spécifiques des services et établissements du travail social de la Région. Outre les formations disponibles en inter dans le catalogue de formation 2022, le CREA répond à de nombreuses demandes de formation, en intra, s'adaptant aux besoins spécifiques des commanditaires : formations, analyse des pratiques, évaluation-accompagnement de projets d'établissement.

En 2015, le CREA a ainsi repensé tous ses contenus et modalités de formation-conseil-accompagnement. L'objectif est de rendre visible l'offre spécifique du CREA, dans un paysage de formations qui soit en adéquation avec ses missions et les attentes de terrain.

L'accompagnement, le conseil et le soutien technique des professionnels sont les différentes dimensions de cette mission de formation qui incombe au CREA, à partir de son expertise (qu'il tire notamment de l'ensemble de ses missions et de leur articulation) et en assurant une cohérence globale de ses interventions et une coordination de ses intervenants, qu'ils soient permanents salariés ou vacataires.

Pour ce faire, il a fidélisé une équipe de formateurs-consultants expérimentés, autour de son projet politique, de sa philosophie d'action et d'une éthique de l'accompagnement, mais aussi au moyen de suivi régulier des actions de formation, et de rencontres entre vacataires et équipes de permanents.

A ce jour, nous conduisons différents niveaux d'actions : un développement de l'offre de formation du CREA (inter et intra) ; une structuration des liens et de la dynamique de travail entre les vacataires du CREA et l'équipe technique (chargé du suivi des formations, conseillers, chargée d'étude, secrétaires), afin d'offrir des actions de formation répondant au plus près des demandes et des besoins de terrain, en croisant les compétences de chacun, dans une dynamique efficiente et créative ; un développement de nos relations de travail partenarial avec les écoles de formation, afin de mutualiser nos ressources quand cela est nécessaire, nos savoir-faire, nos réseaux et nos connaissances du terrain en termes de besoins, au service de la formation continue des professionnels du travail social ; un développement d'actions liées à des diagnostics territoriaux partagés de besoins.



## Programme de formation

### **SECRET PROFESSIONNEL ET TRANSMISSION D'INFORMATION :** **Le dossier de la personne accompagnée**

Être soumis au secret professionnel ou à la discrétion professionnelle confère aux travailleurs sociaux des obligations particulières et évolutives selon les lois qui, à ce sujet, se succèdent et parfois s'annulent. Le défaut de lisibilité, de clarté sur ces questions amène chacun à des postures oscillant entre frilosité, résistance à dire dans une loyauté revendiquée aux personnes accompagnées et devoir de divulguer, de témoigner, de partager, également nécessaire à ces mêmes personnes bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement.

L'enjeu de cette formation est de tenter d'éclaircir les orientations légales complexes, dans leurs évolutions, de les confronter aux problématiques rencontrées concrètement dans l'exercice des fonctions inhérentes au travail social afin d'identifier des repères permettant de sortir du dilemme dire ou taire. Le partage d'informations ne peut se dispenser d'une réflexion autour de la notion de « dossier de l'utilisateur ».

#### **OBJECTIFS**

- > Actualiser ses connaissances au niveau des lois encadrant le secret professionnel pour pouvoir se positionner
- > Énoncer les enjeux pour chacun, professionnels et personnes accompagnées, de partager des informations
- > Intégrer les différents types d'informations susceptibles de devoir être transmises pour en hiérarchiser les niveaux d'importance
- > Acquérir des repères pour décider ce qui se transmet, à qui et comment
- > Appréhender l'adhésion de l'utilisateur

#### **CONTENU**

- > Les différentes responsabilités en matière de secret professionnel
- > Le cadre juridique du secret professionnel défini par le Code pénal (définition, fondement, informations à caractère secret, professionnels soumis)
- > Définitions et distinction des notions voisines (confidentialité, discrétion, réserve, loyauté)
- > Les dérogations au secret professionnel = le partage d'informations
  - Prévues par le Code pénal (les possibilités de parler, la notion de non assistance à personne en péril...)
  - Les lois de mars 2007 (notion d'information préoccupante, de signalement aux autorités judiciaires)
  - Les apports législatifs des lois de 2002 et 2016
- > Les différents types d'informations, leurs sources, la confidentialité
- > Le principe de loyauté et la nécessité de protéger : notion d'information préoccupante, de signalement aux autorités judiciaires
- > Le dossier de l'utilisateur et la conservation de ses données personnelles

#### **MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION**

- > Échanges à partir des principes posés, des notions théoriques et des situations rencontrées par les participants
- > Apports juridiques (sous une forme à déterminer en fonction de la demande initiale et des attentes)
- > Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation :
  - Évaluation des acquis en cours et en fin de formation à partir entre autres de quiz et/ou de mises en situation
  - Évaluation de la satisfaction en fin de formation, à chaud

■ **Article 2 – Conditions Générales de Vente**

Les Conditions Générales de Vente sont indiquées en annexe à la présente convention.

■ **Article 3 – Conditions financières**

Nature prestation	Tarif général (non contribuant)	Etablissement ou service contribuant au CREAI
Formation en intra Nouveaux tarifs 2021	1100 €	1350 €

*Tarifs par journée, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement au réel.*

**Tarifs**

3 journées de 6H00 X 1350 euros = 4050 € (tarif non contribuant)

Frais de déplacement 3 jours soit = 382,00€

Soit un total pour 3 jours de 4432,00€ (tarif non contribuant)

« L'Etablissement » s'engage à régler 30% du montant global de l'accompagnement au démarrage de l'accompagnement.

La facture sera réglée par « L'Etablissement » par tout moyen au CREAI Centre-Val de Loire, dans un délai de 45 jours après la réalisation de la prestation, sur présentation d'une facture.

Orléans, le 10/02/23,

Directrice du CREAI Centre-Val de Loire  
Pauline NOEL

CCAS de la Ville de Dreux  
Madame CABRITA

